



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2020	28
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

<p><u>OBJET : REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE A LA CCMP - PERMANENT.</u></p>
--

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60, 62 et 65,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 15/04/2020 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP),

VU la délibération n°2020-07-N039 en date du 15/07/2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté de communes de Miribel et du Plateau,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Miribel et du Plateau exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers - l'assainissement collectif et non collectif - la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - la voirie - l'habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la présidente de la communauté de communes.

ARRETE

Article 1 : Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Aires d'accueil des gens du voyage art. L.5211-9-2,1, A, al.3 du CGCT
- Voirie (circulation et stationnement) art. L.5211-9-2,1, A, al.4 du CGCT
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis art. L.5211-9-2,1, A, al.5 du CGCT
- Sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, art. L.5211-9-2,1, A, al.6 du CGCT
- Manifestations culturelles et sportives art. L.5211-9-2,1, B, al.1 du CGCT

Ne seront pas transférés à la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à compter du 16/01/2020.

Article 2 : le présent fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'Ain
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chacun chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et l'application du présent arrêté.

Fait à BEYNOST le 04 décembre 2020

Le Maire,

Caroline TERRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou sa notification.